



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-190

Approuvant la cession d'un véhicule communal  
RENAULT MAXITY AB 096 HY

**Le Maire de la Ville de Marcoussis,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2112-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la vente du véhicule RENAULT MAXITY immatriculé AB 096 HY

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Le véhicule RENAULT MAXITY immatriculé AB 096 HY est cédé à la Société L.M.G représentée par Madame SEISEN Amandine.

#### ARTICLE 2

Le montant de cette vente a été fixé à 8 500,00 euros TTC.

#### ARTICLE 3

La recette est inscrite au chapitre 024 du budget de la Ville.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau et à Madame le receveur municipal.

#### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 septembre 2022

Le Maire  
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220908-DEC2022-190-AU  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

